

LETTRE DE MISSION

Pour Audit final du projet ECONOBIO

Référence de la publication : *ECONOBIO-M&N-2018*

1. Préambule :

Dans le cadre du Projet "ECONOBIO", co-financé à hauteur de 50% par l'Agence Française de Développement (AFD), il est prévu la réalisation d'un audit final ayant pour objectif de contrôler l'emploi des fonds alloués au projet, conformément aux obligations conventionnelles et à son objet propre, dans le respect du Guide des Procédures de l'AFD.

La présente Lettre de Mission rappelle le contexte et les objectifs du projet concerné et expose le contenu de l'audit demandé.

2. Présentation de Man and Nature

Man & Nature est une Organisation de Solidarité Internationale qui développe une approche novatrice de conservation de la biodiversité des écosystèmes tropicaux menacés et encourage des modes de développement durables par la valorisation économique des ressources naturelles.

Man & Nature dispose déjà d'une expérience importante et de résultats concrets. Depuis 2010, 33 projets ont été engagés dans 19 pays.

Site internet : <http://www.manandnature.org/>

3. Présentation du projet

Nom du projet – Libellé court :	ECONOBIO
Nom du projet – Libellé long :	Développement de filières vertes au bénéfice des populations locales vivant en périphérie de sites riches en biodiversité, avec le soutien du secteur privé et de la société civile
Lieu d'intervention	Ghana
Type de projet	Projet de terrain
Thématiques	Développement de filières vertes, conservation de la biodiversité, renforcement de capacités, engagement du secteur privé
Principaux partenaires du projet	Nature Conservation Research Centre (NCRC), A Rocha Ghana, West African Primate Conservation Action (WAPCA), Northcode

Résumé du projet : Le projet a pour finalité de mettre en œuvre un modèle innovant de conservation de la biodiversité basé sur le développement de filières vertes au bénéfice des populations vivant dans et autour de sites riches en biodiversité au Ghana. Il s'agit de mettre l'économie au service de la protection de la biodiversité, en s'appuyant sur un partenariat Public-Privé-Associatif. Le projet propose de valider cette approche sur 5 filières économiques au Ghana, en périphérie de 3 Aires Protégées à fort enjeu de protection de la biodiversité, avec le concours de 4 OSC locales. Il va promouvoir l'entrepreneuriat de 4500 producteurs et productrices, avec plus de 50 % de femmes.

Objectif global : Etablir au Ghana un modèle innovant de conservation de la biodiversité basé sur le développement de filières économiques durables au bénéfice des populations locales, avec l'appui du

secteur privé et d'Organisations de la Société Civile (OSC).

Indicateur d'impact du projet : Un modèle répliquable permettant d'impliquer les entreprises privées dans la conservation de la biodiversité, d'augmenter les revenus des populations locales et de diminuer les activités nuisibles à la biodiversité dans et autour des Aires Protégées est établi.

Objectifs spécifiques :

OS1. Contribuer au développement de filières économiques durables dans et autour des sites à protéger.

OS2. Améliorer la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés.

OS3. Pérenniser le modèle par le renforcement des acteurs de la société civile et par la capitalisation et la diffusion des connaissances issues du projet.

Groupes cibles	4500 producteurs/trices dont 2500 femmes, 200 membres élus des CREMA et 100 patrouilleurs. Au total, environ 20 000 personnes bénéficieront directement et/ou indirectement du projet.	
Durée totale du projet	3 ans	
Coût total de l'opération	1 250 000 €	100 %
Participation de l'AFD	625 000 €	50 %

* Les autres co-financeurs seront mobilisés par Man and Nature (Phytodess, CEPF...) et les Organisations de la Société Civile (OSC) partenaires du projet (fonds d'origine privée ou publique).

4. Objectifs et modalités de l'audit

Mission de l'auditeur :

La mission d'audit, portera sur l'intégralité de la convention (3 ans). Elle aura pour objectif d'exprimer dans un rapport des constats sur les thèmes suivants :

- Rapprochement des chiffres mentionnés au compte rendu financier avec la comptabilité de l'association ;
- Contrôle de l'éligibilité des dépenses imputées au projet ;
- Contrôle de l'éligibilité des dépenses en fonction du budget contractuel et de leur affectation par chapitre budgétaire et de la conformité des dépenses au budget signé ;
- Analyse du respect des règles relatives aux procédures d'achat (mise en concurrence) ;
- Contrôle de la conformité aux règles de l'art de la mise en œuvre des projets ;
- Contrôle de la conformité aux clauses financières de la convention signée entre Man and Nature et l'AFD ;
- Vérification du calcul de la part de l'AFD dans les ressources totales du projet et de sa conformité par rapport au seuil initialement approuvé dans le plan de financement.

Résultats attendus :

L'auditeur financier fera un soutien à Man and Nature et aux OSC partenaires du projet en vue du bon déroulement du projet et de son suivi financier. Pour ce faire, une intervention annuelle sera demandée. Seul le rapport d'audit externe final devra être transmis à l'AFD.

Montant à auditer : 1 250 000€.

Période : 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Calendrier : Plusieurs temps sont à prévoir pour la réalisation de cet audit :

- Une réunion de cadrage sera à prévoir afin de bien comprendre le périmètre et les modalités de contrôle de l'audit afin de renforcer les procédures internes indispensables au respect des obligations contractuelles en vue, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution du projet (au plus tôt, suite à la signature du contrat) ;
- Un premier suivi financier sera réalisé au bout de 1 an de projet (janvier 2019) ;
- Un second suivi financier sera réalisé au bout de 2 ans de projet (janvier 2020) ;
- Un rapport d'audit final qui sera transmis à l'AFD, sera à réaliser selon les Termes de références annexés au présent appel d'offre (Annexe 1). Afin de respecter les échéances demandées par l'AFD, il sera demandé à l'auditeur d'effectuer son travail en trois temps :
 - Vérification des procédures et des justificatifs de dépenses (Janvier- Février 2021*)
 - Rédaction du rapport (mars 2021*)
 - Envoi du rapport d'audit final (avril 2021*).

*Ces dates peuvent être amenées à changer en fonction de la durée finale définitive du projet.

Les réunions et l'audit final seront réalisées dans les locaux de Man and Nature, à Paris 13.

5. Profil

L'auditeur ou le cabinet d'audit doit remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- L'auditeur ou le cabinet d'audit est membre d'une organisation d'experts comptables, qui est, elle-même, membre de l'International Federation of Accountants (IFAC).
- L'auditeur ou le cabinet d'audit est membre d'une organisation nationale d'experts comptables. Bien que l'organisation ne soit pas membre de l'IFAC, l'auditeur ou le cabinet d'audit s'engage à exécuter le présent mandat conformément aux normes de l'IFAC et à la déontologie exposée dans les présents TdR.
- L'auditeur ou le cabinet d'audit est inscrit comme contrôleur légal des comptes au registre public dans un Etat membre de l'UE, conformément aux principes de supervision publique exposés dans la directive 2006/43/CE du Parlement Européen et du Conseil (cette option s'applique aux auditeurs et cabinets d'audits basés dans un Etat membre de l'UE).
- L'auditeur ou le cabinet d'audit est inscrit comme contrôleur légal des comptes au registre public d'un organe de supervision public dans un pays tiers, et ce registre applique les principes de supervision exposés dans la législation du pays concerné (cette option s'applique aux auditeurs et cabinets d'audit basés dans un pays tiers).

6. Normes et éthique

L'auditeur ou le cabinet d'audit devra exécuter les audits financiers :

- Dans le respect de la norme International Standard on related Services (ISRS) 4400 « Engagements to perform Agreed-upon Procedures regarding Financial Information » [Mission d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière] ;
- En conformité avec le « Code of Ethics for Professional accountants » [code éthique pour comptables professionnels], élaborés et publié par L'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA) [conseil international pour les normes éthiques des comptables] de l'IFAC.

Ce code énonce les principes éthiques fondamentaux pour les auditeurs portant sur l'intégrité, l'objectivité, l'indépendance, la compétence professionnelle, l'obligation de prudence et de diligence, la confidentialité, le comportement professionnel et les normes techniques. Bien que l'ISRS 4400 ne prévoit pas l'indépendance comme critère pour les missions convenues, il est impératif que l'auditeur ou le cabinet d'audit soit indépendant et se conforme aux exigences d'indépendance du code d'éthique pour comptables professionnels de l'IFAC.

7. Budget

L'auditeur ou le cabinet d'audit présentera une offre technique et financière détaillant les coûts et l'organisation de la vérification des dépenses.

Les honoraires incluront le montant des divers frais et débours.

Le budget maximum disponible pour cette prestation est de 15 000 Euros TTC.

8. Conditions de remise des offres

Les cabinets établiront leur proposition à partir des éléments décrits dans le présent cahier des charges ainsi qu'à partir de leur propre savoir-faire.

Les cabinets devront remettre leur offre par courriel comprenant dans l'objet « Audit ECONOBIO-M&N-2018 » contenant :

- Une présentation de leur cabinet ;
- Un document justifiant de leur appartenance à l'IFAC ;
- La proposition méthodologique et financière, avec un calendrier d'intervention ;
- La proposition financière devra être présentée sous la forme forfait homme/jour * nombre de jours et des déplacements prévus ;
- Le CV de l'auditeur ou de l'équipe intervenant sur la mission ;
- Les références en relation avec la mission.

Le dossier de candidature doit être reçu **avant le 31 octobre 2018, minuit (UTC+ 2)**.

A faire parvenir à la Directrice de Man and Nature, Lachaux Cécile, à l'adresse suivante :

cecile.lachaux@manandnature.org

Sélection des offres

Le choix définitif de l'auditeur lieu au plus tard le 20 novembre 2018 minuit.

Les principaux critères d'évaluation des offres seront :

- La méthodologie proposée au regard des objectifs à atteindre ;
- L'expérience du cabinet d'audit et intervenant ;
- Le coût.

Contractualisation

- Un contrat de prestation sera établi entre le cabinet retenu et Man and Nature.

ANNEXE : LISTE DE VERIFICATION AUDIT (DOCUMENT AFD)

L'auditeur retenu s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet ?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		

1.3. Analyse du plan de financement		
<p>Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.</p> <p>Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?</p>		
<p>Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?</p>		
<p>Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire ?</p> <p>Si vous êtes-vous constaté dans le cadre du plan de financement global du projet, une variation supérieure ou égale à 20 % du total initialement prévu d'une rubrique budgétaire, a-t-elle fait l'objet d'un ANO de la part de l'AFD ?</p>		
<p>Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la rubrique "divers et imprévus" est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure), • si l'OSC a prévu une ligne spécifique "personnel du siège dédié au projet" dans la rubrique budgétaire "appui et suivi", les frais administratifs sont plafonnés à 10 % des coûts directs du projet, • si l'OSC a déclaré des frais administratifs à concurrence de 12 % des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique "appui et suivi" n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ? 		
<p>Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 euros ont-ils été systématiquement signalés à SPC/DPA/OSC ?</p>		
1.4. Vérification du système comptable		
<p>Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?</p>		
<p>Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable ?</p>		
<p>Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?</p>		
<p>Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?</p>		
1.5. Contrôle des dépenses		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <p>Conformité à la législation applicable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? 		

<ul style="list-style-type: none"> • Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> - les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. - la documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). - les principes de transparence, de non-discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? • A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? <p>Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?</p>		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titre des actions prévues dans la convention ? • Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? • Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? • Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ? 		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? • Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? • Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? <p>Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec SPC/DPA/OSC ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles-exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? <p>Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de SPC/DPA/OSC par ANO</p>		

<p>conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 euros pour les projets "terrain" et > 5 000 euros pour ceux "intérêt général") ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ? • Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p>Expertises externes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? • Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p>Taux de change</p> <ul style="list-style-type: none"> • La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? • Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? • L'OSC a-t-elle spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		